

La NACRe, Une agence culturelle au service des territoires

La question du rôle et du positionnement des agences culturelles régionales est aujourd'hui au centre de nombreux débats et interrogations. Il paraît essentiel de réaffirmer leur importance fédératrice dans le paysage régional. La NACRe a une vocation d'accompagnement du spectacle vivant (musique, danse, théâtre) et de ses évolutions. Elle travaille en coopération avec les différents acteurs artistiques et culturels de la région Rhône-Alpes : les professionnels dans le développement de leurs activités, les collectivités publiques dans la définition de leurs politiques culturelles. Ses missions sont fidèles à l'histoire des deux institutions historiques (ARSEC et AMDRA) et font de la NACRe un outil au service des acteurs du territoire et des politiques publiques de la culture en région Rhône-Alpes.

La politique mise en place à la NACRe poursuit des objectifs d'intérêt général. Elle a vocation à défendre une forte ambition culturelle et artistique pour le territoire mais également à défendre l'équité. Elle est le fruit de la détermination des collectivités territoriales (Région) et de la Drac Rhône-Alpes d'investir résolument et avec passion le champ du spectacle vivant en région. Elle encourage les dynamiques de concertation, de coopération et de collaboration entre les acteurs : artistes, compagnies, ensembles, structures de création et de diffusion, organismes de formation, élus, administrations publiques, collectivités territoriales, organisations professionnelles, réseaux.

La NACRe est aujourd'hui une structure en mutation, de nombreux défis lui sont proposés. Elle doit se positionner de manière ferme et résolue dans une défense sans faille des politiques publiques de la culture.

Dans le cadre actuel, si particulier, de redéfinition de la gouvernance culturelle du territoire¹, La NACRe, à l'image des autres agences culturelles régionales, se voit confronter à une période de questionnement et de re-interrogation quant à son positionnement dans cette nouvelle architecture commune. Elle ne peut le faire seule tout en ignorant le contexte de recomposition qui se profile (réforme territoriale, décentralisation...) ainsi que les évolutions concernant les acteurs du spectacle vivant, en effet : *« loin des représentations romantiques, contestataires ou subversives de l'artiste, il faudrait regarder le créateur comme une figure exemplaire du nouveau travailleur, figure à travers laquelle se lisent des transformations aussi décisives que la fragmentation du continent salarial, la poussée des professionnels autonomes, l'amplitude et les ressorts des inégalités contemporaines, la mesure ou l'évaluation des compétences ou encore l'individualisation des relations d'emploi »*².

Face à la multiplication des acteurs, à la structuration des réseaux, au développement des interlocuteurs, une agence culturelle doit réquisitionner et recentrer son champ d'intervention. Elle doit se positionner comme centre ressources pour les acteurs et le territoire et décliner son projet de pôle ressources en de multiples actions (groupes de travail, information, publication, rencontres professionnelles, appui aux concertations...).

Cette réflexion doit s'appuyer sur un crédo : l'appui aux politiques publiques de la culture. Rappelons que *La charte des missions de service public pour le spectacle* édictée par Madame la ministre Catherine Trautmann indiquait que *« le ministère confie enfin à des personnes privées des missions de service public »*³. Parmi les structures engagées dans cette démarche étaient citées les associations régionales de développement musical et chorégraphique.

Dans une période où se discutent les réorganisations administratives et territoriale, il

¹ Cf. 21 Propositions pour relancer le partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales dans le domaine culturel. Rapport Jérôme Bouët, ministère de la Culture et de la Communication, octobre 2010.

² Pierre-Michel Menger, *Portrait de l'artiste en travailleur*, Paris, La République des idées / Le Seuil, 2002, p.8.

³ <http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/politique/chartes/charte-spectacle.htm>

apparaît sain et urgent de se questionner à nouveau sur le rôle qui peut être dévolu à ces agences culturelles régionales.

S'adapter pour mieux évoluer

Il n'est pas question de lister les problématiques générales qui touchent le secteur culturel et le spectacle vivant :

- sur notre territoire national : démocratisation, éducation artistique, crise touchant les industries culturelles du secteur discographique, panne de la décentralisation culturelle...
- à l'international : maîtrise des technologies *hardware* et *software*⁴, révolution numérique, crise de l'exception culturelle, mondialisation de la culture...

mais de se focaliser sur les questions qui restent du ressort et du champ d'intervention d'une agence régionale.

Avant de tracer de possibles perspectives, nous devons poser quelques constats qui visent à éclaircir notre vision du paysage actuel.

Depuis maintenant une vingtaine d'années, nous avons pu constater :

- Une forte professionnalisation des acteurs culturels (formation initiale et continue reconnue et de bon niveau sur le territoire rhônalpin),
- Une progression constante de l'offre de formation ainsi qu'une professionnalisation accrue des acteurs de la formation,
- Un essor des regroupements de professionnels sous la forme de réseaux ou d'associations. Dans les années 2000 l'AMDRA, aujourd'hui la NACRe accompagne la création de ces regroupements professionnels (adDACra, Bureaux d'accompagnement, CARA ...) et travaille en partenariat avec d'autres (Art Vif, Fédération des arts de la rue, Tagada Tsoin Tsoin, Jazz(s)RA, FEPPRA...)

⁴ Cf. Olivier Poivre d'Arvor, *Bug in France, l'histoire d'une capitulation culturelle*, Paris, Gallimard, 2011 et Frédéric Martel, *Mainstream, enquête sur cette culture qui plaît à tout le monde*, Paris, Flammarion, 2010.

- La poursuite de l'aménagement culturel du territoire (création, rénovation ou préfiguration de nombreux lieux de diffusion et de création : Le Fil à Saint-Étienne, La Source à Fontaine, La Cité de la Musique à Romans...), même si ce maillage comporte certaines failles évidentes,
- Le développement et la consolidation des équipes permanentes des services culturels des collectivités territoriales....

Le rapport sur les agences culturelles, commandé par le ministère de la Culture à Anne Chiffert et Gilles Butaud, met en lumière leurs rôles dans la mise en place de politiques publiques de la culture⁵.

Il faut renouveler le partenariat entre les agences culturelles et les collectivités territoriales, en redéfinir les contours et replacer ces agences comme des interlocuteurs engagés et reconnus.

De la même manière, nous pouvons regretter pour les acteurs culturels :

- Une précarisation (emploi, reconversion) qui engendre une faible pérennisation des structures de création et de diffusion,
- Une complexification de l'environnement juridique et social tant au niveau national qu'europpéen,
- Une difficile appréhension des mutations technologiques

À cela s'ajoute une baisse pour certains (départements), voire une stagnation pour d'autres (Etat et Région) des financements publics pour la culture. « *La crise économique et l'ambition culturelle et artistique incitent en outre à mieux dépenser pour la culture. Les critères de l'aide aux entreprises culturelles se font plus stricts* »⁶.

⁵ *Les agences régionales : un atout pour le spectacle vivant*, rapport de l'inspection générale des affaires culturelles, mai 2012

⁶ Augustin Girard, « La coopération : le sens d'une démarche », in *Une ambition partagée ? La coopération entre le ministère de la Culture et les collectivités territoriales (1959-2009)*, Comité d'histoire du ministère de la Culture, Paris, 2009.

La NACRe : partager, fédérer, innover

Une agence culturelle a pour mission de contribuer ou d'aider au développement culturel d'un territoire.

Je rejoins la définition de Francis Gelin, Directeur général de l'Agence culturelle d'Alsace, qui définit la culture comme un partage : *« Développer un projet culturel procède inmanquablement d'une démarche fédératrice. On ne peut sérieusement imaginer aujourd'hui initier une action qui ne soit en amont questionnée dans son environnement, partagée dans ses objectifs avec des forces vives du territoire, réfléchi collégialement dans son modèle économique. Si l'initiative demeure très souvent individuelle, tout particulièrement dans l'art et la culture, la réalisation suppose d'être collective ».*⁷

La NACRe doit être à l'écoute des problématiques des acteurs du spectacle vivant, favoriser la concertation et le lien social, s'inscrire dans une démarche de proximité avec le secteur. Elle doit en même temps être une interface entre les acteurs et le champ institutionnel, une interface qui doit fonctionner dans les deux sens : faire remonter les besoins et les questionnements du terrain et aider à la compréhension et à la mise en place des politiques publiques.

Ce rôle n'est pas toujours facile à tenir, une agence n'est pas un bureau d'étude. La NACRe doit être un lieu de dialogue et de partage, un lieu où se confrontent les idées et les projets, un lieu qui doit porter ou soutenir l'expérimentation...

La NACRe doit être un maillon du service public de la culture.

Le projet

Face aux évolutions touchant le secteur du spectacle vivant et aux interrogations des acteurs du territoire, la NACRe développera un certain nombre d'actions suivant les cinq axes développés dans son projet.

1 - Appui aux politiques d'emploi et de formation

Un certain nombre de dispositifs permettant de répondre aux nombreuses problématiques emploi-formation a été mis en place ces dernières années sur les territoires.

La NACRe accompagne cette politique en participant aux instances et travaux du Contrat d'Objectifs Emploi Formation (COEF) signé en juillet 2012 qui fournit le cadre partenarial de référence à ces initiatives.

Elle porte le dispositif d'observation de l'emploi et de la formation du spectacle vivant et de l'audiovisuel en région Rhône-Alpes qui permet de réaliser un état des lieux annuel.

La NACRe pourra appuyer les nouveaux dispositifs créés dans le cadre du COEF (Plate-forme des dispositifs d'accompagnement des TPE en Rhône-Alpes...) et portera une attention toute particulière aux propositions issues de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'aux Très Petites Entreprises (TPE) du spectacle vivant. Elle poursuivra et développera le travail déjà engagé. Elle pourra, en lien avec ses partenaires, développer de nouvelles actions de conseil et d'accompagnement ; elle encouragera les innovations et expérimentations sociales et professionnelles : mutualisation, groupements d'employeurs, développement de l'apprentissage...

2 - Appui aux politiques d'enseignement et d'éducation artistiques

L'éducation et les enseignements artistiques restent une préoccupation majeure des collectivités territoriales, des acteurs régionaux et sont inscrits de manière forte dans le projet porté par la NACRe. L'éducation artistique est une politique prioritaire du ministère de la Culture et de la Communication.

⁷ <http://www.culture-alsace.org>

La NACRe est depuis l'origine du projet (2008) impliquée dans l'animation de la Commission Régionale des Enseignements Artistiques (CREA) pour le compte de la Région Rhône-Alpes. Elle anime et coordonne les groupes de travail et le projet porté par la Commission Régionale comme l'Etude sur *la démocratisation de l'accès aux pratiques artistiques à travers l'apprentissage dans les établissements d'enseignement artistique*.

Elle gère, de manière directe, la journée d'information sur les filières et les métiers et l'étude sur le devenir des élèves des conservatoires.

Elle poursuivra la réflexion initiée en 2012 sur l'égalité femmes – hommes dans les formations artistiques et travaillera à la mise en place d'un plan d'actions. Dans le contexte de la réflexion sur l'enseignement supérieur suite aux assises nationales et territoriales et aux assises régionales du Canopéa Rhône-Alpes / PACA, la NACRe participera aux travaux relatifs à l'enseignement supérieur.

3 - Appui aux politiques publiques d'aménagement du territoire et suivi de la réforme territoriale

Dans le cadre de la réforme territoriale l'agence régionale trouvera sa place auprès de ses partenaires institutionnels (Etat et Région) dans les projets de réorganisation territoriale concernant la culture, et des projets de développement autour et l'éducation et des enseignements artistiques. Elle accompagnera les acteurs du spectacle vivant en région : réunions d'information décentralisées, rencontres professionnelles et débats.

Elle doit, dans ce dessein, s'appuyer sur les réseaux et les associations existants : Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC), Comité de liaison national des DAC (Clidac), Fédération nationale des associations de DAC (FNADAC) et association des Directrices et Directeurs des Affaires Culturelles en Rhône-Alpes – adDACra. Elle accompagnera l'émergence de nouveaux réseaux le cas échéant.

Afin de pouvoir partager les problématiques et questionnements autour de la culture et plus particulièrement du spectacle vivant, la NACRe doit développer le lien avec les élus du territoire.

Ce travail pourrait s'organiser autour de rencontres professionnelles et de groupes de travail thématiques.

4 - Appui au développement culturel des territoires

Afin de promouvoir un développement culturel durable et de favoriser une meilleure connaissance mutuelle, la NACRe travaillera sur l'ensemble des territoires rhônalpins ruraux, urbains et péri-urbains. Elle s'appuiera sur les différents dispositifs existants, en collaboration avec les différents acteurs : conseillers du pôle Publics et Territoires de la DRAC Rhône-Alpes, Agences départementales, services culturels des collectivités territoriales, structures d'accompagnement de projets, équipes artistiques, lieux de diffusion, lieux d'enseignement.... La NACRe prendra en compte, dans le développement de ses actions, les nouveaux territoires de l'art ainsi que les pratiques nouvelles et innovantes.

Ce travail de territorialisation pourra venir en appui des démarches de la DRAC et du Conseil régional.

La NACRe accompagnera les collectivités publiques qui s'interrogeraient sur des préoccupations nouvelles : développement durable, rapport culture / éducation populaire, inter-régionalité, économie sociale et solidaire par exemple, en repérant l'innovation et l'expérimentation territoriale.

5 - Information-conseil aux acteurs culturels

Tenant compte des évolutions du secteur dans de nombreux domaines (juridique, fiscal, social, administratif), la NACRe développera une politique d'information auprès des acteurs de terrain, qu'ils soient professionnels du spectacle vivant, agents des collectivités territoriales, jeunes en formation...

La NACRe proposera des instances de débats et de rencontres afin d'informer mais aussi d'ouvrir la réflexion avec les acteurs du champ culturel : rencontres professionnelles, groupes de travail (diffusion/production, administrateurs...), journées thématiques (ESS culturelle...). Par ces actions, elle accompagnera les acteurs du

territoire dans le développement de nouveaux espaces de concertation et de coopération.

Elle publiera de manière régulière des outils d'information : lettre d'information, fiches thématiques...

Elle valorisera, sur internet, le travail des équipes artistiques régionales (Site Rhône-Alpes Arts).

Pour conclure

Je pourrai faire mienne la pensée de René Rizzardo, « *Que la crise soit économique et sociale, nul n'en doute. Mais les comportements pour la dépasser et retisser les liens qu'elle distend, relèvent des valeurs culturelles qui ont toujours été fondatrices, des moments les plus créatifs, les plus innovants, les plus solidaires dans notre pays, comme dans beaucoup d'autres sociétés* »⁸.

Nous devons, de manière concertée et partagée, travailler à la refondation de cette structure qui semble être un maillage important dans l'organisation structurelle du spectacle vivant en région (Cf. Rapport Jérôme Bouët). La NACRe doit se vivre comme un partenaire engagé au service public de la culture. Pour cela, elle doit innover, construire de nouveaux projets (plateaux solidaires et fonds de dotation), et consolider ses partenariats.

Dans la situation actuelle, la NACRe doit se recentrer sur des missions précises et mettre en place des actions cohérentes et partagées.

La NACRe doit avoir pour objectifs de soutenir le développement et la pérennisation des projets et des structures culturelles du territoire, d'appuyer les réseaux du spectacle vivant dans leur projets de développement, de mettre en débat les perspectives nouvelles de développement du secteur, d'appuyer les concertations, d'accompagner les expérimentations, de promouvoir la coopération entre les acteurs et de travailler au rééquilibrage territorial via des actions éclatées sur tout l'espace rhônalpin.

Elle doit favoriser les processus d'échange et de coopération entre les acteurs, favoriser la rencontre et les confrontations.

« Sur un plan plus strictement économique et organisationnel, l'analyse des mutations de la filière du spectacle vivant est à effectuer sur fond d'hybridation croissante des logiques de marché et des logiques de service public. Elle doit tenir le plus grand compte de la croissance et de l'importance structurelle d'un tiers secteur producteur de biens et de services selon des buts autres que lucratifs et qui montre bien la nécessité de mobiliser un troisième ensemble de logiques portant sur les échanges réciproques et réticulaires. (...) Le devenir des interactions entre les compagnies, les établissements culturels, les pouvoirs publics et les publics eux-mêmes soulève donc des interrogations systémiques sur l'organisation de la filière du spectacle vivant. »⁹

Nicolas Riedel

Directeur de la NACRe Rhône-Alpes

⁸ René Rizzardo « Comment construire et légitimer l'action publique culturelle », in Une ambition partagée ? La coopération entre le ministère de la Culture et les collectivités territoriales (1959-2009), Comité d'histoire du ministère de la Culture, Paris, 2009.

⁹ *Territoires et ressources des compagnies en France*, Daniel Urrutiaguer et Philippe Henry, ministère de la Culture / DEPS, Octobre 2011

